



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_10

#### CRÉATION D'UNE CENTRALE D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAIN (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles 2113-2 et suivants ;

Vu l'article 4-3 des statuts du SIGERLy ;

Considérant notamment l'article 4-3 des statuts du SIGERLy, prévoit que le SIGERLy peut assurer la mission de centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers [...] pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées ;

Considérant que l'étude du besoin des membres du SIGERLy a montré la pertinence de recourir à une centrale d'achat ;

Qu'en effet, la réalisation des travaux de rénovation énergétique des membres du SIGERLy nécessite une offre couvrant la globalité du processus de rénovation énergétique, que le SIGERLy ne propose pas encore en totalité ; qu'ainsi, manquent certaines prestations clés, venant généralement à la suite des études proposées par le SIGERLy – programmation, maîtrise d'œuvre... – et visant à concrétiser les projets de travaux de rénovation énergétique ; que ce manque a tendance à conduire à l'arrêt d'une part significative des projets à la phase des études, alors que la transformation du patrimoine bâti relève des besoins urgents ;

Considérant en outre qu'une centrale d'achat permet de répondre à de multiples contraintes souvent coûteuses et parfois complexes pour les collectivités, constituant un frein à l'action, auxquelles le SIGERLy, en tant qu'acteur spécialiste des questions énergétiques, peut apporter une réponse : bonne définition du besoin, sécurité juridique (prise en compte du Code de la commande publique, Code de l'énergie, transition énergétique...), contraintes calendaires (immédiateté de la satisfaction du besoin) ; mais également bonne représentation des intérêts des adhérents face aux titulaires, à travers la prise en charge des remontées des adhérents, ou encore le suivi des engagements ;

Considérant que le mécanisme de la Centrale d'achat permet d'optimiser les coûts de gestion administrative, en diminuant le nombre de procédures lancées au niveau territorial, tant du côté des adhérents que des opérateurs économiques ; et que dans un certain nombre de cas, il conduit à réaliser des économies d'échelle au bénéfice des adhérents, par le biais de la mutualisation des achats ;

Considérant enfin qu'une centrale d'achat participera à un développement économique social et environnemental du territoire en assurant la diffusion de la politique d'achat responsable du SIGERLy ;

Considérant que le modèle de centrale proposé consiste à s'appuyer sur l'organisation actuelle du SIGERLy notamment à l'aide des ressources du projet européen ELENA, sans création de structure ad hoc pour éviter toute complexification administrative et demeurer flexible ;

Considérant qu'au plan organisationnel, en particulier, il est prévu des principes de fonctionnement simples, à savoir :

- un cadrage des responsabilités et du fonctionnement de la Centrale par un règlement auquel seront soumis le SIGERLy et les adhérents à la Centrale ;

- une adhésion des futures membres en deux temps matérialisée par :
  - la signature d'une convention d'adhésion à la Centrale, à autoriser par l'organe délibérant ;
  - la signature d'une lettre d'engagement pour adhérer au marché choisi ;

Considérant que la participation financière sollicitée des membres prend la forme d'un montant annuel révisable à verser annuellement par marché souscrit, dans le respect d'un principe d'équité entre petites et grandes collectivités ;

Considérant qu'à la suite de sa souscription, en plus de la passation du marché par le SIGERLy, l'adhérent à la centrale bénéficie des mesures de suivi spécifiques de la centrale, notamment s'agissant du lancement du marché et du suivi des titulaires ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)*

### **Le Comité syndical :**

#### **APPROUVE :**

- la création de la centrale d'achat du SIGERLy, conformément aux principes susmentionnés, et notamment sans création de personne morale distincte pour son administration, et selon les modalités administratives, juridiques et financières précisées par la présente délibération et les pièces jointes en annexe ;
- Le cadre réglementaire et conventionnel de fonctionnement de la Centrale joint en annexe, constitué du règlement de la Centrale, de la convention d'adhésion à celle-ci et du modèle de lettre d'engagement à un marché. Il est précisé que ce dernier pourra évoluer sans nouvelle autorisation préalable du Comité, s'agissant d'un simple modèle ;

**DIT** que des recettes des adhérents seront inscrites au budget principal, chapitre 70, article 706888 « autres prestations de services », fonction 758 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision d'exécution de la présent délibération, et en particulier à signer les conventions d'adhésion, éventuels avenants et contrats afférents, et à passer l'ensemble des marchés de la centrale dans les limites fixées par ses délégations et celles du bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*